

Vu pour être annexé à la délibération n° 71/16 - 04/2024  
du 11 avril 2024 :

Le maire,  
Bruno FICHEUX

La secrétaire de  
séance,  
Dorothee BERTRAND



**GROUPEMENT D'EMPLOYEURS**

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**LOI DU 25 JUILLET 1985**

Entre

Le **Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Dominique SANDER

désigné ci-après appelé le **G.E.I.Q.P.S.A.L. 59**

Et le .....  
représenté par le président Monsieur .....

désigné ci-après appelée **l'utilisateur**,

Il a été convenu ce qui suit

### **Article 1. Mise à disposition et emploi du temps**

#### 1. Mise à disposition.

Le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 met à la disposition de l'utilisateur .....  
en qualité de **B.P. JEPS** ..... pour une durée mensuelle de **35** heures  
et pour la période du .....

Le coût mensuel d'emploi du salarié facturé sera de, grâce à l'aide unique du plan de relance apprentissage (aide de 6000€ mensualisée sur 12 mois), **580** Euros frais de gestion inclus et toutes charges comprises.

Une adhésion annuelle à PROFESSION SPORT 59, tête de réseau du service de mise à disposition du Geiqpsal 59, est fixée à 150 Euros par année civile et sera prélevée via le mandat de prélèvement joint au démarrage du contrat.  
(adhésion réduite à 75 Euros pour toute arrivée d'une nouvelle structure après le 1er juillet de l'année en cours).

#### 2. Emploi du temps.

L'emploi du temps hebdomadaire du salarié est fixé annuellement par l'utilisateur qui doit en informer le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 afin que ce dernier vérifie la conformité de ces horaires avec la législation sociale. Il intègre, si besoin est, les temps et périodes de

formation alloués au salarié. Cet emploi du temps s'impose au salarié et pourra faire l'objet d'ajustements trimestriels.

## **Article 2. Exercice de la mission. Responsabilités de l'utilisateur**

1. Les fonctions du salarié pour le compte de l'utilisateur sont les suivantes

- .....

2. Si le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est l'employeur administratif, l'utilisateur reconnaît posséder le lien de subordination envers le salarié et, à ce titre, détermine les responsabilités, les missions, les horaires et l'organisation du travail du salarié.
3. L'utilisateur est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par la législation régissant l'emploi des salariés et les statuts du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 Le salarié devra respecter les règles de pratique de la discipline, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et fédérales, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité d'usage.
4. L'utilisateur est responsable des faits et agissements des salariés mis à sa disposition et accomplis dans le cadre de l'exécution de sa mission. Le salarié du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié par l'utilisateur. Il ne peut l'utiliser à des fins autres que celles liées exclusivement à l'exécution du contrat de travail et dans le cadre de sa mise à disposition pour l'utilisateur, sauf décharge expresse de ce dernier, notifiée au G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.

## **Article 3. Contrôles de l'exécution des missions. Pouvoir disciplinaire**

1. Le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 ayant par délégation la qualité d'employeur administratif, il est le seul à pouvoir organiser et prononcer les sanctions disciplinaires à l'égard des salariés.
2. L'utilisateur s'engage à avertir sans délai et par écrit l'équipe dirigeante du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 de tout grief pouvant survenir à propos de la qualité de la prestation et du comportement des salariés mis à sa disposition.
3. L'utilisateur s'engage à assister aux réunions annuelles programmées par l'équipe de direction du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59. Toutes absences non excusées pourront entraîner la fin de collaboration entre l'utilisateur et le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.

#### **Article 4. Responsabilité du G.E.I.Q.P.S.A.L.**

Le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 veille au respect de l'application du droit du travail envers le salarié. A ce titre, il est tenu d'être en règle avec les administrations en matière de mise à disposition de personnel.

#### **Article 5. Règlement financier**

1. Le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 règle les salaires du personnel mis à la disposition de l'utilisateur. Ce dernier devra régler au G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 les sommes nécessaires pour financer l'emploi du salarié conformément à ce qui a été défini dans l'article 1.

Le coût de l'emploi défini dans l'article 1 pourra faire l'objet d'un ou plusieurs réajustements sans délai en fonction de l'augmentation ou de la baisse des charges salariales. La facturation des heures d'emploi du salarié sera donc établie chaque mois en fonction du nombre d'heures définies dans l'article 1.

Le paiement s'effectuera **obligatoirement par prélèvement bancaire**, le mandat complété et signé ainsi que le RIB de l'utilisateur devront être joints avec la présente convention.

2. La prise en charge des frais de déplacements, éventuellement accordés par l'utilisateur au salarié mis à sa disposition, est à la charge de ce dernier, et peut transiter, éventuellement, par le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59.
3. Les autres frais liés à l'emploi engagés par le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59 feront l'objet d'une facturation particulière (Médecine du Travail, formation professionnelle, complémentaire santé, frais inhérents à la rupture éventuelle du contrat de travail, si celle-ci est due à l'initiative de l'utilisateur sans motif réel et sérieux, ...).

#### **Article 6. Engagement**

La présente convention, entre l'utilisateur et le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59, est conclue pour une durée de ..... **mois** à compter de la date de signature de la convention.

En cas de cessation de l'activité du G.E.I.Q.P.S.A.L. 59, le présent contrat serait résilié sans préavis.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le .....

**Pour le G.E.I.Q.P.S.A.L.**

**Pour L'association**





